

CURSUS 2e cycle supérieur valant grade de master MUSICIEN INTERPRÈTE - PARCOURS MUSICIEN INSTRUMENTISTE D'ORCHESTRE

Applicable à la rentrée 2022-2023. CP du 14/06/2022

PARTENARIAT DU CNSMD DE LYON AVEC LA LUXEMBOURG PHILHARMONIC ORCHESTRA ACADEMY (LPOA)

Année universitaire 2022/23

Le CNSMD de Lyon s'associe à la LPOA pour créer un parcours de master de musicien instrumentiste d'orchestre. La formation, d'une durée de deux ans permet de poursuivre les quatre grands objectifs suivants :

- Se former spécifiquement aux différentes situations d'exercice du métier dans sa diversité
- Compléter sa préparation aux concours d'accès à la profession de musicien d'orchestre
- Prendre conscience des possibilités d'évolution de carrière (promotion, reconversion...)
- Être force de proposition pour l'avenir des institutions pédagogiques et professionnelles

Elle articule des enjeux artistiques, culturels et sociaux permettant de développer un ensemble de compétences utiles à l'artiste d'aujourd'hui en lui permettant d'être force de propositions pour l'avenir des institutions pédagogiques et professionnelles.

I. DEFINITION

Le parcours de formation de musicien d'orchestre est une déclinaison particulière du master de musicien interprète du CNSMD de Lyon. Il permet d'associer le développement des compétences que nécessite l'exercice du métier d'instrumentiste d'orchestre à la formation générale du musicien interprète. Ce parcours prépare donc au récital de fin d'études du musicien interprète tel qu'il existe dans le parcours traditionnel, auquel il associe la réalisation de projets tutorés par des musiciens et personnels de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg (OPL), et le suivi d'un module de culture professionnelle de ce métier spécifique. Comme tout parcours de master, il comprend également un travail de recherche associé au suivi d'une discipline dominante de culture, ainsi que la pratique d'une langue vivante.

II. REFERENTIEL DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES A ACQUERIR DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE

Les compétences et connaissances à acquérir dans le cadre de ce master en partenariat entre le CNSMDL et la LPOA correspondent aux disciplines assurées dans le cadre du CNSMD seul (master « généraliste » de musicien interprète) (cf. annexe1). Seule la répartition des ECTS est différente.

III. MODALITES D'ACCES

Le concours d'entrée pour ce parcours de formation de musicien d'orchestre est accessible à tout étudiant du CNSMD de Lyon admis en master de musicien interprète dans les disciplines suivantes :

- percussions.

Concours d'entrée

Le concours d'entrée est organisé en commun par le CNSMD de Lyon et l'OPL. Les deux établissements convoquent un jury paritaire présidé par le directeur du CNSMD (qui délivre le master) ou son représentant et la Directrice des études musicales, comprenant obligatoirement des membres de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg concernés ainsi qu'un représentant de la LPOA. Le concours se déroule suivant un protocole dérivé du programme des concours de recrutement de l'OPL et adapté aux enjeux d'une formation supérieure. Il comporte une courte lettre de motivation rédigée par le/la candidat·e qui sert de base de discussion à un entretien avec le jury.

Fiche d'inscription à retourner à l'adresse concours@cnsmd-lyon.fr avant le 1^{er} septembre 2022

Le concours d'entrée aura lieu le **12 septembre 2022** à Lyon. Il comprend l'interprétation de traits d'orchestre et d'œuvres solo diverses (voir répertoire en annexe 4) suivie d'un entretien avec le jury.

Les partenaires de la formation définissent une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises dans un autre cadre, applicable lors de l'entrée en formation de l'étudiant. Cette procédure peut donner lieu à la réduction en conséquence des modalités de la formation.

IV. ÉQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique est constituée des enseignants du CNSMD, professeurs et assistants de disciplines principales, musique de chambre et médiation, et disciplines complémentaires, auquel s'adjoignent les personnels de l'OPL, en particulier les encadrants des projets tutorés et les intervenants du module de culture professionnelle.

La coordination des équipes est assurée par la directrice des études musicales et le/la responsable délégué(e) d'orchestre du CNSMD en collaboration avec la LPOA. L'organisation et le suivi du module de culture professionnelle et du travail de recherche, si celui-ci présente un lien avec les métiers de l'orchestre, sont assurées par Charlotte Ginoit, professeure de culture musicale.

V. DEROULEMENT DE LA FORMATION

Elle se déroule sur deux années et permet l'acquisition de 120 ECTS (voir Annexe 1).

La présente fiche cursus décrit le déroulement des deux années et fixe les conditions d'obtention du diplôme valant grade master. Cette fiche comporte une grille cursus précisant la répartition en unités d'enseignements, volumes horaires et ECTS (cf annexe 1).

Lorsqu'un·e candidat·e admis·e est déjà titulaire d'un master de musicien instrumentiste, la formation peut être réduite en fonction des connaissances et compétences déjà acquises.

A. Formation durant le M1

Durant cette première année, la formation se déroule principalement au CNSMD, comprenant cours d'instrument et de musique de chambre, sessions d'orchestre, culture artistique, première phase du travail de recherche (voir Annexe 2), langue vivante et culture professionnelle organisés par le CNSMD en lien avec le ONL (voir Annexe 3).

Au cours du M1 et en concertation entre le CNSMD et la LPOA, l'étudiant·e pourra participer à une série d'orchestre de l'OPL en tant que musicien renfort (environ 4-5 jours au Luxembourg avec au moins 1 concert au Grand Auditorium de la Philharmonie). Les frais de transport, d'hébergement et de bouche seront pris en charge par l'OPL et un cachet sera proposé à l'étudiant·e pour cette prestation.

B. Formation durant le M2

Objectifs :

Comprendre par la pratique le fonctionnement d'un orchestre permanent, épanouir sa personnalité artistique dans le cadre du collectif dirigé, traduire les sollicitations du directeur ou de la directrice

musical.e en propositions de très haute valeur artistique, contribuer activement à la construction globale d'une interprétation collective, donner le meilleur de soi-même quelles que soient les circonstances, élargir sa connaissance du répertoire soliste, symphonique et chambriste, participer à des expériences pratiques de musicien en complément de la participation au grand collectif symphonique, compléter sa formation à la culture professionnelle du musicien d'orchestre.

Schéma d'organisation concernant l'étudiant en partenariat avec la LPOA :

Projet 1 : La formation à la pratique d'orchestre :

En raison de la distanciation géographique importante entre les deux pôles de formation, le M2 schéma d'organisation du master 2 prévoit une présence d'environ 20 semaines en formation à la LPOA et l'OPL.

Les cours instrumentaux sont partagés entre le professeur principal d'instrument du CNSMD Lyon et les solistes percussionnistes de l'OPL (mentoring). Le professeur principal du CNSMD Lyon demeure le professeur référent assurant la responsabilité de l'évaluation continue et terminale.

L'immersion au sein de l'OPL consiste à participer à une vingtaine de projets de l'OPL, qu'ils soient « classiques » (répétitions et concerts à la Philharmonie Luxembourg) ou plus complexes (incluant des enregistrements, des séries d'opéras ou des tournées à l'étranger). Ils sont considérés comme des musiciens « titulaires ».

Projet 2 Cycle de formation à la santé du musicien :

Objectifs : Préserver son intégrité physique, en particulier connaître les bases des TMS (troubles musculosquelettiques), et exercer sa vigilance sur la posture corporelle, notamment dans le contexte intense de l'exercice professionnel collectif, prévenir les troubles auditifs, comprendre les mécanismes de l'émotivité et gérer son trac.

Durée : 4 ½ journées.

Projet 3 : La formation à la pratique de la musique de chambre :

Un programme de musique de chambre incluant au moins 2 concerts publics à la Philharmonie Luxembourg et des concerts privés organisés par et pour les sponsors de la LPOA est organisé et encadré par un mentor dédié à la musique de chambre. Cela peut inclure la participation à des festivals de musique de chambre.

Projet 4 : Coaching et ateliers :

Des sessions collectives et individuelles de coaching sont prévues avec un coach professionnel dédié à raison d'au moins 6 séances afin de travailler sur la gestion du stress et le développement personnel. Des ateliers spécifiques sont inclus (prise de parole en public, réalisation de vidéos, simulation d'auditions, compréhension des différentes fonctions liées à l'OPL : régie, équipe technique, bibliothèque...)

Projet 5 : La participation à un projet d'action culturelle et sociale

1 projet sera organisé en collaboration avec la Fondation EME <https://www.fondation-eme.lu> afin de sensibiliser l'étudiant à l'importance et l'impact de la musique vers des publics à besoins spécifiques (ex : projet en psychiatrie juvénile, avec des réfugiés, en milieu carcéral...) ou un projet éducatif en collaboration avec le département éducatif de la Philharmonie Luxembourg incluant une dimension de médiation (ex : concert scolaire, workshop dans les écoles, création et production pour jeune public)

Dispositions spécifiques :

En M2 uniquement : CDD d'1 an signé avec la LPOA incluant salaire indexé et logement (voir Annexe 6 : règlement de travail LPOA). Les instruments de percussions sont accessibles dans une salle dédiée à la Philharmonie Luxembourg et au Conservatoire de la Ville de Luxembourg. Une prise en charge d'un forfait de transport annuel de maximum 400 € sera accordée (exclusivement pour se rendre au CNSMD Lyon pour les obligations du Master).

Voir Annexe 5 pour le règlement de travail de la LPOA.

VI. ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME

La formation est évaluée de manière concertée entre le CNSMD et la LPOA. En particulier, les différentes phases du parcours de professionnalisation font l'objet de rapports circonstanciés des tuteurs.

Le diplôme valant grade master est attribué par le directeur du CNSMD aux étudiant.e.s ayant totalisé 120 ECTS.

Annexe 1

Grille cursus

MASTER 1				MASTER 2			
SEMESTRE 1		heures hebdo	ECT S	SEMESTRE 3		heures hebdo	ECTS
UE1	discipline instrumentale	2	6	UE1	discipline instrumentale	2	6
	orchestre, atelier XX-21	1,5	4		orchestre - projet tutoré 1	2	6
	musique de chambre	1,5	4		musique de chambre	1,5	4
UE2	Discipline de culture au titre de dominante	2	3	UE2	Discipline de culture au titre de dominante	2	3
	culture professionnelle	2	3		culture professionnelle	2	3
	Mémoire de recherche	1	5		Mémoire de recherche dépôt	1	5
	Séminaires de méthodologie appliquée au projet de recherche	0,5	1	UE3	projet tutoré 2	2	3
UE3	observation des pratiques professionnelles et préparation des projets tutorés	2	3	Total		12,5	30
	langue vivante	2	1				
Total		14,5	30				

MASTER 1				MASTER 2			
SEMESTRE 2		heures hebdo	ECT S	SEMESTRE 4		heures hebdo	ECTS
UE1	discipline instrumentale	2	6	UE1	discipline instrumentale	2	6
	orchestre, atelier XX-21	1,5	4		orchestre - projet tutoré 1	2	6
	musique de chambre	1,5	4		musique de chambre	1,5	4
UE2	Discipline de culture au titre de dominante	2	3	UE2	Discipline de culture au titre de dominante	2	3
	culture professionnelle	2	3		culture professionnelle	2	3
	Mémoire de recherche	1	5		Mémoire de recherche soutenance	1	5
	méthodologie appliquée à un projet de recherche	0,5	1	UE3	projet tutoré 2	2	3
UE3	observation des pratiques professionnelles et préparation des projets tutorés	2	3	Total		12,5	30
	langue vivante	2	1				
Total		14,5	30				

Annexe 2 Document de cadrage relatif au mémoire de recherche dans le cadre du master des métiers d'orchestre

Enjeux du mémoire

Articuler réflexion théorique et enquête sur le milieu professionnel à partir d'un questionnement individuel lié au métier de musicien d'orchestre

Le présent document prend appui sur le « Topo sur le mémoire » réalisé par l'équipe de la FEM pour le mémoire de la Formation diplômante au CA

Le mémoire de recherche comportera

1. Une problématique, c'est-à-dire :

Une question liminaire relative à un aspect du métier articulée à une hypothèse de réponse,

2. Une mise à l'épreuve de la problématique préalable sous forme :

- d'une dynamique d'enquête : entretiens, observations in situ, questionnaires adressés à des professionnel.le.s du secteur

- d'une recherche bibliographique à partir de sources primaires et secondaires, d'ouvrages universitaires, de travaux existants sur le sujet...

-d'une proposition de pistes ou d'outils permettant d'apporter des réponses ou des éclairages différents à la problématique préalable

3. D'une formalisation articulée permettant de synthétiser les observations sur le terrain à une analyse plus distanciée

Cette formalisation explicitera la méthodologie adoptée (entretiens, choix des références travaillées, rythme et fréquence des observations in situ), et articulera enjeux de la problématique, réflexion théorique, analyse critique et éléments de proposition / outils.

VII. Objectifs

L'objectif d'un tel mémoire est d'engager une réflexion sur le long terme qui permette d'affiner un questionnement pratique, une thématique importante dans le parcours de l'étudiant.e. Il vise donc à affirmer une identité professionnelle tout en mettant l'étudiant.e en situation de conceptualisation, de distanciation et de mise en interrogation des sujets abordés.

VIII. Étapes et calendrier

- Identifier, avec la coordinatrice du cursus, des thématiques propres à chaque étudiant.e, qui puissent donner lieu à des problématiques (septembre-octobre).
- Formuler la problématique et la méthodologie choisie à l'intention du directeur de la recherche, ainsi que le.la professionnel.le, qu'il.elle soit enseignant.e au CNSMD de Lyon ou extérieure à l'institution qui pourra accompagner ce travail (octobre-novembre).
- Sélectionner les lieux d'observation, identifier les ressources bibliographiques pertinentes, affiner la méthodologie (M1).
- Des « points d'étape » seront organisés à échéance régulière avec la coordinatrice du cursus en lien avec les référents tous les deux mois environ
- Proposer un premier état des lieux aux référent.e.s mémoire ainsi qu'à la coordinatrice du cursus en début de M2
- Soutenance en mai-juin du M2 (soutenance décalée au regard des autres cursus de master du CNSMD)

Le directeur de la recherche participe à la mise en forme des sujets, constitue un référent incontournable tant pour les étudiant.e.s que pour leurs référents en cas de difficultés éventuelles, de besoin d'approfondissement et fait partie du jury de l'évaluation finale (restitution écrite du travail + soutenance orale) du mémoire.

Annexe 3

Calendrier prévisionnel de la formation « culture professionnelle » 2022/2023

Leurs enjeux transversaux se déclinent comme suit :

Module 1 : L'orchestre et son territoire

Objectifs :

Comprendre l'évolution des politiques publiques du spectacle, en particulier celles concernant les orchestres et ensembles du domaine des musiques classiques.

Appréhender le projet de politique culturelle de l'ONL en lien avec son autorité de tutelle. Comprendre les principes élémentaires du dialogue social dans le cadre de l'orchestre.

Module 2 : L'orchestre et sa programmation

Objectifs : Comprendre les enjeux de la programmation artistique d'un orchestre : équilibre de la programmation, négociations avec les agents, exigences artistiques du directeur musical, enjeux financiers, enjeux de développement des publics etc.

Module 3 : L'orchestre et son public

Objectifs : Appréhender la notion des « droits culturels » des populations et leur déclinaison possible dans le cadre d'un orchestre, définir l'acte de médiation de l'artiste-musicien, les enjeux de savoir-être face public.

Module 4 : La logistique interne de l'orchestre

Objectifs : Comprendre la déclinaison du projet global de l'orchestre dans son fonctionnement logistique, régie d'orchestre, bibliothèque, régie technique, et dans ce contexte, aborder les évolutions prévisibles dans le cadre d'une politique de développement durable

Module 5

Objectif : Comprendre les règles de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP)

Le programme est obligatoire pour l'année de Master 1. En Master 2, l'enseignement est dispensé par LPOA.

Annexe 4

REPertoire CONCOURS D'ENTREE

1er Tour

Snare

Delécluse Test- Claire

2ème Tour

Xylophone (free choice of one piece a or b)

a) Goldenberg Etude N°18

b) Sommerfeldt Musik for En Slakverker 3

Timpani

Keune Etude N° 142

Marimba

Bach Cello Suite N°1 Prélude

Œuvres au choix

Traits d'orchestre

1er Tour

Xylophone

Stravinsky L'Oiseau de Feu *

Hindemith Kammermusik No. 1 *

Tambourine

Bizet, Debussy, Etude

Stravinsky, Korsakow,

Berlioz

2ème Tour

Snare

Rimskij- Korsakow Scheherazade *

Shostakovich Symphony No.7

Bartok Concerto for Orchestra (2. Giuoco delle coppie)

Suppé Pique Dame (ed. Franz Krüger)

Glockenspiel

Debussy La Mer *

Dukas L'Apprenti Sorcier *

Vibraphone

Bernstein West Side Story *

Timpani

Beethoven Symphony No.5 (3 & 4) *

Cymbales, Triangle, BassDrum

on demand

* Version Gschwendtner/Ulrich

Annexe 5

Règlement de travail pour les académiciens de la Luxembourg Philharmonic Orchestra Academy (LPOA)

Préambule

En complément aux dispositions du Code du travail luxembourgeois, et du contrat de travail individuel de chaque académicien, le présent règlement de travail établit le cadre de fonctionnement journalier des académiciens de la LPOA.

Le présent règlement de travail peut être modifié et complété par voie de notes de service internes.

1. Champ d'application et principes de base

Le présent règlement de travail s'applique à l'ensemble des académiciens de la LPOA.

1.1. Organisation interne

La responsabilité et la gestion des académiciens incombent à la LPOA, travaillant en étroite collaboration avec la Human Resources Division de l'Etablissement public Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (« Etablissement »). L'académicien s'engage à remplir ses missions de façon consciencieuse et de son mieux, tout en veillant aux intérêts de la LPOA et de l'Etablissement.

1.2. Protection des données à caractère personnel

La LPOA respecte la protection des données personnelles de ses académiciens et s'engage à ne traiter que les données personnelles des académiciens qui sont absolument nécessaires à l'exécution de sa mission. Toutes modifications ultérieures de la situation personnelle de l'académicien, pour autant qu'elles ressortent des renseignements et documents fournis, devront être communiquées à la LPOA.

1.3. Confidentialité

L'académicien est lié à une obligation de confidentialité sur les affaires de la LPOA et de l'Etablissement. L'obligation de la confidentialité perdure au-delà de la relation contractuelle entre l'académicien et la LPOA.

1.4. Relations internes

Chaque académicien est tenu à contribuer au maintien de la paix sociale et du bon climat au sein de la LPOA, de l'Etablissement et du logement mis à sa disposition. Ceci inclut un comportement collégial et respectueux par rapport à tous les autres académiciens et salariés de l'Etablissement, indépendamment de leur position hiérarchique.

1.5. Relations avec les médias

L'entretien d'un échange actif entre la LPOA et la scène médiatique relève de la compétence de la LPOA, en collaboration avec l'Etablissement. Toute demande d'interview ou de déclaration aux médias doit au préalable être communiquée à la LPOA.

2. Salaires

Les académiciens perçoivent un salaire mensuel indexé qui est fixé dans leur contrat de travail. Les salaires sont payés mensuellement, pour le mois échu à la fin de chaque mois.

3. Tenue vestimentaire

L'académicien doit posséder un costume noir et un « habit ». L'habit (frac) est assorti d'une chemise blanche, d'un nœud papillon blanc, d'un gilet blanc ou d'une ceinture blanche ou noire, de chaussures noires en cuir ou de préférence vernies (bottines et chaussures en daim exclues) et de chaussettes noires.

L'académicienne doit posséder une robe longue noire ou une tenue comparable, sobre. Par tenue comparable, il faut comprendre un pantalon noir et un haut habillé (blouse, tunique) noir, des chaussures

noires, des bas ou collants en nylon noir. Les robes courtes et blouses à manches courtes sont exclues. Il n'est pas permis d'emmener un sac sur scène.

Pour certains concerts une tenue de ville peut être exigée : costume noir, chaussures et chaussettes noires pour les hommes, robe longue ou mi-longue (3/4) ou pantalon noir et blouse noire, chaussures noires pour les dames.

L'académicien doit en outre posséder une chemise noire.

Pour tous les concerts, en ce incluses les séances de live cinéma, ne sont permis ni les jeans, ni les minijupes, ni les fuseaux (leggings).

Lors de réceptions à caractère formel, les académiciens acceptant l'invitation gardent la tenue de concert ou mettent un costume de ville, mais ne s'y présentent en aucun cas en tenue négligée.

4. Partitions

La bibliothèque de l'Etablissement s'engage à mettre à disposition des académiciens le matériel d'orchestre (partitions individuelles) au plus tard deux semaines avant la première répétition.

5. Congés et absences

Toute absence d'un académicien est soumise à l'autorisation préalable de la LPOA.

5.1. Congés légaux

Chaque académicien a droit aux congés légaux dans les conditions prévues par le Code du travail.

L'académicien a droit à 104 heures de congé payé légal par année civile, plus 12 heures annuelles de congé du fait de la mise en place d'un plan d'organisation du travail sur une période de référence de 3 mois. Pour les années d'emploi incomplètes, ce congé est calculé au prorata des mois de travail et de la tâche. Ces jours de congés sont fixés d'avance par la LPOA.

5.2. Maladie pendant le congé de récréation

Si pendant le congé de récréation, l'académicien tombe malade de façon à ne plus pouvoir jouir de ce congé, les jours de maladie reconnus comme tels par certificat médical ne sont pas considérés comme jours de congé. Ils sont donc restitués à l'académicien sous condition qu'il avertisse immédiatement et personnellement ou par personne interposée la LPOA et qu'il lui fasse parvenir le certificat médical y relatif dans les délais légaux.

5.3. Congé extraordinaire

L'académicien bénéficie, selon les dispositions légales applicables, des congés extraordinaires tels que prévus à l'article L.233-16 du Code du travail.

L'académicien doit prévenir la LPOA de l'événement donnant droit au congé extraordinaire et doit lui livrer un certificat attestant l'événement intervenu et donnant droit à un congé extraordinaire à son retour. Les congés extraordinaires ne peuvent être pris qu'au moment où l'événement donnant droit au congé se produit ; ils ne peuvent pas être reportés sur le congé ordinaire et ne peuvent pas non plus donner droit à une indemnité compensatoire si le congé extraordinaire n'a pas pu être pris dans les délais prévus. Si le congé extraordinaire intervient en période de maladie de l'académicien, il ne peut pas non plus être reporté.

Toutefois, lorsqu'un jour de congé extraordinaire tombe un dimanche, un jour férié légal, un jour ouvrable chômé ou un jour de repos compensatoire, il doit être reporté sur le premier jour ouvrable qui suit l'événement ou le terme du congé extraordinaire. Si l'événement se produit durant une période de congé ordinaire, celui-ci est interrompu pendant la durée du congé extraordinaire.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions du Code du travail.

5.4. Congé de maladie et accident de travail

Tout accident sur le lieu du travail ou tout accident de trajet doit être signalé au plus vite à la LPOA qui procédera en collaboration avec l'Etablissement aux déclarations obligatoires. Est défini comme accident de travail ou de trajet, tout accident dont l'académicien est victime pendant son activité professionnelle pour la LPOA et sur son chemin direct entre son domicile et son lieu de travail.

6. Assurance d'instruments et procédure en cas de sinistre

Tout sinistre en relation avec les instruments de musique doit être déclaré sans délai à la LPOA. Toutes les demandes en matière d'assurances seront traitées par l'Etablissement, qui se met en contact avec l'assurance respective.

En cas de contestation sur la valeur expertisée, l'académicien est libre de faire procéder, à ses frais, à une contre-expertise.

7. Devoirs de service pour les académiciens

7.1. Principes de base

Les académiciens s'engagent à accomplir toutes les activités figurant sur le planning qui leur est envoyé par courriel.

7.2. Présences et discipline générale au sein de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg

Les académiciens sont tenus de se conformer aux règlements en vigueur dans les locaux de l'Etablissement et aux instructions du Director General, de la Direction, du Chef d'orchestre et/ou du personnel/de la personne responsable de la scène.

Le plus grand respect est exigé de la part des académiciens à l'égard du Chef d'orchestre, de leurs collègues et du public.

Un silence absolu doit être observé pendant les répétitions et représentations. Les académiciens n'accorderont leurs instruments qu'autant qu'il est nécessaire, suivant la procédure définie par la Direction de l'Etablissement et sous l'autorité du « Konzertmeister ». Lors d'une représentation publique ils peuvent préluder dans la salle, mais doivent quitter la scène 10 minutes avant le début de la représentation. Cette disposition ne s'applique pas pour le travail en fosse d'opéra.

Les académiciens doivent se présenter aux concerts et représentations dans la tenue, impeccable, prescrite par leur planning.

Convocations et présences :

Les académiciens sont tenus de se trouver au lieu fixé pour le service dix minutes avant l'heure indiquée, munis de leurs instruments en bon état. Ils doivent occuper leurs places cinq minutes avant le début du service et s'accorder comme prescrit. Un académicien n'étant pas en place au moment de l'accord sera considéré comme en retard.

Il est défendu aux académiciens de quitter leur place pendant les répétitions et concerts et de quitter la scène avant l'exécution du programme complet. Ils ne pourront se retirer qu'avec l'autorisation du Chef d'Orchestre/Chef de Pupitre et en informer immédiatement la LPOA.

Absences :

Tout académicien non excusé valablement au début du service sera considéré comme absent sans justification et devra assumer les frais d'un remplaçant extérieur éventuel pour le ou les services concernés, nonobstant d'éventuelles sanctions disciplinaires.

7.3. Organisation du temps de travail

La comptabilisation des heures de travail accomplies est faite sur base d'une période de référence de 3 (trois) mois. Un compte de temps de travail individuel pour chaque académicien est établi par la LPOA. Aucun solde (négatif ou positif) ne sera reporté sur la période de référence suivante.

La LPOA met à la disposition des académiciens un planning prévisionnel des présences pour la saison concernée, dont ressort la répartition des périodes de service et les congés prévus. Cet aperçu est actualisé tous les 3 (trois) mois par un plan d'organisation de travail trimestriel détaillé. La LPOA peut opérer des changements en cas d'événements imprévisibles ou de force majeure.

La durée totale de la répétition sera prise en compte pour chaque académicien présent à la répétition conformément au plan de travail, y compris ceux dont la présence n'est prévue que pour une partie de la répétition. L'académicien devra être présent pendant la durée de la répétition ou rester disponible pendant toute la répétition comptabilisée.

Pour toutes les activités autres que celles directement liées à l'Etablissement (p. ex. concerts de musique de chambre, projets pédagogiques, workshops, sessions de coaching...), le temps réel effectué sera comptabilisé.

8. Déplacements et tournées

8.1 Modalités et décompte des heures de déplacements ou activités de la LPOA

Lors de déplacements au sein du Grand-Duché de Luxembourg (en dehors du territoire de la Ville de Luxembourg), les temps de voyages sont comptés au réel.

Pour tout déplacement à l'étranger/à l'extérieur du pays du Luxembourg, les forfaits d'heures suivants sont applicables :

En cas de déplacements sans nuitée:

En cas de déplacement avec retour au Luxembourg à l'issue de l'évènement, sans nuitée sur le lieu de l'évènement, le forfait pour déplacement est de 6 heures par académicien.

En cas de déplacement avec nuitée(s):

Un forfait de 6 heures par académicien est compté pour la journée ne comprenant que le voyage.

Un forfait de 9 heures est compté lorsque le temps de voyage est supérieur à 6 heures.

Un forfait de 3 heures est compté pour le temps de voyage s'il y a au moins une activité organisée le même jour (ex. répétition, concert, workshop, conférence, intervention...).

8.2 Indemnités

Lors des déplacements, les repas sont pris en charge aux tarifs du règlement du Gouvernement en Conseil fixant les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'Etat en vigueur.

L'indemnité de repas est allouée à raison de 0,5 pour chacun des deux repas principaux.

Les indemnités de jour sont payées avant le départ en déplacement/tournée .

Si, pour une raison quelconque, un académicien ayant reçu les indemnités avant le départ ne peut pas faire entièrement ou partiellement le déplacement, l'excédent des indemnités virées doit être remboursé.

Les indemnités de jour sont dues dans les cas suivants :

- Pour les déplacements au Luxembourg, une indemnité de repas est seulement due pour les activités prévues au planning
- Pour les déplacements au Luxembourg (à l'exception de Luxembourg-Ville) ou à l'étranger, l'indemnité de repas de midi est due pour un départ de Luxembourg avant 13h00 ou un retour à Luxembourg après 13h30 et l'indemnité du repas du soir est due pour un départ de Luxembourg avant 19h00 ou un retour à Luxembourg après 20h00.

Lors de déplacements et tournées organisées par l'Etablissement, les moyens de transport, les repas et les logements seront pris en charge.

9. Cession des droits

L'académicien cède à la LPOA et à l'Etablissement l'exclusivité de tous les droits d'auteur et/ou droits voisins générés dans l'exercice de ses activités au service et pour compte de la LPOA et de l'Etablissement, sans restriction temporelle, territoriale ou matérielle et sans autre rétribution que le salaire mensuel. Dans le cadre de l'utilisation de ses prestations et à des fins exclusives de promotion de l'orchestre, le musicien autorise la LPOA et l'établissement à fixer et transmettre l'image de sa personne, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

10. Activités rémunérées annexes

10.1 Obligation d'information

L'académicien est tenu de signaler par écrit à la LPOA d'éventuelles activités rémunérées exercées en sus de l'occupation auprès de la LPOA qui peut, dans un délai de 10 jours ouvrables, interdire l'exercice de cette activité si elle risque de causer un préjudice aux intérêts de la LPOA ou de l'Etablissement.

10.2 Activités rémunérées annexes en dehors du territoire luxembourgeois

Les académiciens s'engagent à informer la LPOA de toute activité professionnelle exercée dans un autre pays.

Les académiciens sont informés que toute activité professionnelle en dehors du travail qu'ils ont à accomplir pour la LPOA est susceptible d'engendrer des conséquences sur l'affiliation des académiciens auprès des organismes sociaux luxembourgeois et qu'ils risquent de se voir obligés d'être affiliés à des régimes de sécurité sociale ou de retraite d'autres pays.

Si la LPOA était obligée de payer des cotisations sociales supérieures à celles qu'elle doit payer au Luxembourg pour ses académiciens par le fait de l'affiliation d'un de ses académiciens à des organismes de sécurité sociale étrangers en raison d'une occupation supplémentaire d'un de ses académiciens dans un pays en dehors du Grand-Duché de Luxembourg, ces académiciens s'engagent à tenir quitte et indemne la LPOA des montants à payer ainsi par la LPOA pour ces académiciens.

11. Devoirs interrelationnels entre tous les académiciens et les salariés de l'Etablissement

Le harcèlement sexuel et moral contre des personnes en raison de leur origine, race ou religion sont des facteurs de dérangement importants de la paix sociale. Ils représentent une violation du respect humain et du droit individuel et sont incompatibles avec le présent règlement de travail.

Chaque académicien qui se sent discriminé ou traité de façon injuste par un supérieur ou un collègue a le droit de se plaindre auprès de la LPOA sans qu'il en résulte des désavantages pour lui.

12. Sanctions disciplinaires

En cas d'inobservation de leurs obligations contractuelles ou légales, les académiciens s'exposent à des sanctions disciplinaires

13. Sécurité et santé au travail

Les académiciens et la LPOA se conforment aux règles de sécurité applicables pour les lieux de travail telles que spécifiées par les lois en la matière, en particulier les dispositions du Code du travail applicables en la matière. Les académiciens sont tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur. Au cas d'une évacuation du bâtiment, les académiciens doivent respecter le plan d'évacuation et les consignes y relatives.

Tout académicien est tenu de respecter la loi antitabac. Il est interdit aux académiciens, ainsi qu'aux autres visiteurs, de fumer à l'intérieur de l'Etablissement.

Il est interdit à tout académicien de se trouver en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites de tout genre dans l'établissement et lors des activités organisées par la LPOA. La LPOA et la Direction de l'Etablissement se réservent le droit d'interdire l'accès au poste de travail de l'académicien présentant un état ou un comportement incompatible avec l'exercice de sa fonction.

14. Interprétation du règlement de travail

Si l'interprétation d'un quelconque point du règlement de travail suscite une éventuelle question, le Conseil d'Administration de la LPOA tranchera et, en dernier recours, la loi luxembourgeoise.

L'Administrateur délégué de la LPOA, en lien avec le Coordinateur, se charge de la bonne application et du respect du règlement de travail.

Luxembourg, le 9 septembre 2021

Pour la LPOA,

Patrick Coljon
Administrateur délégué

Andreas Heinzmann
Président